

CHALLET

Informations municipales

N° 247

RÉUNION DU JEUDI 19 JANVIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le 19 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de CHALLET, légalement convoqué le 13 janvier en session ordinaire, s'est réuni sous la présidence de Madame Hélène DENIEAULT, Maire.

Présents : MM. Pascal HOYAU, Daniel MORVAN, Jean-Marc EDELIN, Bernard DEMICHEL, Jérôme FERRON, Mme Alexandra GAUDET et M. Lionel DELAHOUCHE.

Secrétaire de séance : M. Jérôme FERRON

oooooooooooo

- Approbation du compte-rendu du 1/12/2016 :

Après lecture du compte-rendu, celui-ci est adopté à l'unanimité.

- Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement :

En l'absence de l'adoption du budget 2017, le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hormis les dépenses afférentes au remboursement des annuités de la dette venant à échéance) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits ouverts au remboursement de la dette).

Le montant des dépenses d'investissement budgétisé l'année 2016 (hors chapitre 16) étant de 38 398,17 €, le montant autorisé pour l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, en attendant le vote du budget 2017, aux chapitres 20, 21 et 23 est donc : 38 398,17 x 25% soit 9 599,54 €.

Après discussion, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 9 599,54 €.

- Remboursements des dégradations du 1^{er} janvier 2017 :

Suite aux dégradations occasionnées sur la commune de Challet le 1er janvier 2017 par trois jeunes personnes identifiées, grâce aux caméras de vidéo-protection, le coût des dégâts s'élève à 828.76 €.

Sachant que les trois jeunes ont souhaité rembourser les dégâts dont ils étaient chacun responsables et que les responsables légaux des trois auteurs n'ont pas souhaité faire appel à leur assurance respective pour régler les dommages à la commune, la commune de Challet a reçu trois chèques en remboursement des préjudices subis.

De ce fait, le Conseil Municipal doit donner son accord pour inscrire ces différentes recettes.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour inscrire ces recettes au compte 7788 "produits exceptionnels divers".

A noter, que les Calétusiens victimes ont également reçu leurs indemnisations.

• **Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) :**

Madame le Maire expose que le projet de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite de la mairie et de la salle communale, dont le coût prévisionnel s'élève à 8 240,43 € HT, et le projet d'aménagement de sécurité, dont le coût prévisionnel s'élève à 76 666,15 € HT, sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour les deux projets précédemment cités.

• **Demande de Fonds de concours Chartres Métropole :**

Le Maire propose de solliciter une subvention au titre du Fonds de Concours de la Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole pour les trois projets suivants :

- Le projet de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite de la mairie et de la salle communale s'élevant à 8 240,43 € HT,
- Le projet d'aménagement de sécurité s'élevant à 76 666,15 € HT,
- Le changement de deux poteaux incendie rue André Huet et rue de la République pour un montant de 4 050,00 € HT,

Après délibération, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent le Maire à solliciter une subvention au titre du Fonds de Concours pour les trois projets précédemment cités.

• **Fonds Départemental d'Investissement (FDI) annule et remplace la délibération 2016-028 :**

Le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour présenter au Conseil Départemental un dossier de demande de FDI pour les projets suivants :

- L'aménagement de sécurité de la rue de la République et entrée et sortie du village
- La mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite
- Les aménagements paysagers (4 851,24 € HT)
- Le changement des poteaux incendie rue André Huet et rue de la République

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à présenter cette demande.

• **Autodissolution du SIZA :**

Madame le Maire expose que la Commune est adhérente au Syndicat Intercommunal d'Aménagement et Gestion de la Zone d'Activités (Z.A. de la Vallée du Saule) et rappelle que suite à la parution de la loi NOTRe, la compétence des zones d'activités sera transférée de plein droit au 1er janvier 2017 aux communautés de Communes et d'Agglomération.

Par conséquent, à compter de cette date, l'Agglo du Pays de Dreux reprendra l'aménagement, l'entretien et la gestion de la Zone d'activités de la Vallée du Saule sur les communes de Tremblay-les-Villages et Serazereux.

A compter du 1er janvier 2017 le syndicat, qui d'après l'article 2 des statuts, a pour objet l'aménagement et la gestion du parc d'activités de la Vallée du Saule, aura perdu son objet du fait du transfert de la zone d'activités de la Vallée du Saule à l'Agglo du Pays de Dreux. Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical du SIZA a voté le 8 décembre 2016 l'autodissolution du syndicat.

A cet effet, Madame le Maire propose d'accepter cette autodissolution du syndicat.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, que la commune valide l'autodissolution du Syndicat Intercommunal d'aménagement et de gestion de la Zone d'Activités de la Vallée du Saule à Tremblay-les-Villages et Serazereux.

• **Répartition de l'excédent aux communes membres du SIZA suite à son autodissolution** :

La Commune étant adhérente au Syndicat Intercommunal d'Aménagement et Gestion de Zones d'Activités (Z.A. de la Vallée du Saule) et le Comité Syndical du SIZA du 8 décembre 2016, ayant voté son autodissolution (en application de la loi NOTRe), Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de répartition de l'excédent de liquidation aux communes membres du syndicat.

Deux répartitions possibles :

- option 1 : répartition entre les 30 communes qui ne sont pas sur le territoire de l'Agglo du Pays de Dreux
- option 2 : répartition entre les 60 communes du syndicat

Madame le Maire informe que l'option 1 a été retenue par le Comité Syndical du SIZA du 8 décembre dernier. Il est précisé que, pour que la répartition puisse se faire entre les 30 communes "hors Agglo du Pays de Dreux", il faut que les 60 communes du syndicat émettent un avis favorable. Si l'unanimité n'est pas constatée, l'option 2 de répartition s'appliquera (sous couvert de l'arrêté du Préfet d'Eure-et-Loir).

Concernant la répartition du boni de liquidation, il est précisé qu'elle se fera en fonction du nombre d'habitants par commune (recensement 2014 entré en vigueur le 1er janvier 2017).

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'acter la répartition de l'excédent de fonctionnement entre les 30 communes qui ne sont pas sur le territoire de l'Agglo du Pays de Dreux et valide la répartition du boni de liquidation qui sera calculée au nombre d'habitants par commune.

QUESTIONS DIVERSES

Désignation d'un référent vélo auprès de Chartres Métropole :

Dans son compte-rendu du 1^{er}/12/2016, la municipalité demandait aux personnes intéressées de se manifester afin de devenir le référent vélo de la commune. A ce jour, aucun volontaire ne s'étant fait connaître, Madame le Maire souhaite laisser encore un peu de temps à la réflexion. Cependant, en cas d'absence de réponse, Monsieur HOYAU s'est porté volontaire.

Démission de Monsieur Pierre-Yves DUPUY au poste de Conseiller Municipal :

Madame le Maire donne lecture, aux Conseillers, de la lettre de démission de Monsieur Pierre-Yves DUPUY, Conseiller Municipal, reçue le 2/12/2016.

Arrêté interdisant la divagation des chiens :

Le 03/01/2017, un arrêté a été pris afin d'interdire la divagation des chiens dans le but d'assurer la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques.

Dépose de la cabine téléphonique :

Par courrier du 14 décembre 2016, Orange a informé les communes que d'ici le 31 décembre 2017, les 39 539 publiphones présents sur l'ensemble du territoire seront retirés.

Aménagement de sécurité :

Suite au projet d'aménagement de sécurité de la rue de la République, de l'entrée et de la sortie du village, un aménagement provisoire va être installé, par le Conseil Départemental, mi-février afin de tester la faisabilité et l'efficacité du dispositif.

Madame le Maire rappelle que les plans sont consultables en mairie et informe qu'un registre sera à la disposition des administrés afin de recueillir leurs remarques.

Carte Nationale d'Identité :

Madame le Maire rappelle que, par courrier du 15 novembre 2016, le Préfet a annoncé que dans le cadre de la modernisation des procédures, les demandes de Carte Nationale d'Identité seront saisies, à partir du **01/03/2017**, directement via les dispositifs de recueil des passeports dont sont équipées 18 communes du département d'Eure-et-Loir. La liste des mairies sera disponible sur le site internet de la mairie de Challet.

TOUR DE TABLE

Un conseiller souhaite avoir de plus amples informations sur le déploiement de la Fibre haut débit. Madame le Maire se charge d'interroger les services compétents afin d'avoir une réponse concrète sur ce sujet.

Fin de séance : 21 heures 40